



DEMANDE D'AUTORISATION POUR PROCÉDÉ DE RÉCLAME PERMANENT

La présente formule est à déposer ou envoyer au Service de l'économie, **Bureau des établissements et des commerces**, rue du Port-Franc 18, case postale 5354, 1002 Lausanne, tél. 021 315 52 54, conomie@lausanne.ch, www.lausanne.ch/eco

1. ADRESSE DU COMMERCE

.....

2. GENRE DE PROCÉDÉ DE RÉCLAME

Lumineux

Suspendu

Non lumineux

En potence

Eclairé (spot/néon)

Lettres détachées

Appliqué

Banderole

Kakémono

.....

Inscription sur volant de store

3. DONNÉES TECHNIQUES

Texte logotype:
(fournir dessin ou photomontage avec dimensions pour chaque procédé de réclame)

Couleurs:

Dimensions du procédé de réclame (longueur par hauteur):

Emplacement de pose du procédé de réclame:
(endroit à définir sur plan ou photomontage à joindre)

Hauteur du procédé de réclame.....

Largeur du trottoir

4. REQUÉRANT

Nom, prénom / raison sociale:

Adresse:

Téléphone:

Date: Signature:

5. SI PERSONNE DIFFÉRENTE DU REQUÉRANT AUTORISATION À DÉLIVRER À

Nom, prénom / raison sociale:

Adresse:

6. ADRESSE DE FACTURATION

Nom, prénom / raison sociale:

Adresse:

Téléphone:

Date: Signature:

7. PROPRIÉTAIRE/GÉRANCE DE L'IMMEUBLE

Nom, prénom / raison sociale:

Adresse:

Téléphone:

Date: Signature:

8. MAISON MANDATÉE POUR LA POSE

Nom, prénom / raison sociale:

Adresse:

Téléphone: Date:

9. PIÈCES À JOINDRE

- Photomontage représentant la mise en situation du ou des procédés de réclame, avec les dimensions
- Dessin coté, exécuté à une échelle suffisante à l'intelligence du projet, indiquant les dimensions de chacun des procédés de réclame

10. ASPECTS FINANCIERS

L'émolument pour la délivrance de l'autorisation de pose s'élève à CHF 50.-

L'autorisation est délivrée sous réserve d'interventions justifiées de tiers. Une taxe de CHF 50.- par m² (au minimum de CHF 100.- et au maximum de CHF 800.-) est perçue par procédé de réclame.

En outre, si votre procédé de réclame anticipe sur le domaine public, une taxe d'occupation est également perçue par procédé de réclame (CHF 100.- le m² (min. CHF 60.-) ou CHF 28.- le m² (min. CHF 60.-) en fonction du type de procédé ou CHF 23.- par objet).

BASES LÉGALES

- Loi cantonale du 6 décembre 1988 sur les procédés de réclame et son règlement d'application du 31 janvier 1990
- Règlement communal sur les procédés de réclame du 8 mars 1994
- Tarif des anticipations des procédés de réclame sur le domaine public du 28 juin 2007